



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

# LE VOTE EN PERSONNE : AVENUES POSSIBLES

Considérations d'ordre procédural et pratique

Le 30 juin 2020



## Table des matières

Contexte et introduction .....	3
Principes .....	3
Santé publique.....	3
Analyse des options.....	4
File d'attente .....	6
Vote par groupes successifs .....	10
Vote en bloc.....	12
Vote par procuration .....	13
Pairage des députés .....	14

## Contexte et introduction

Le 11 juin 2020, l'honorable Candice Bergen, leader à la Chambre de l'opposition officielle, a écrit au Président pour lui demander une analyse des avenues qui permettraient de voter en personne de façon sécuritaire, afin que toute personne souhaitant voter puisse le faire sans contrevenir aux directives de santé publique. M<sup>me</sup> Bergen a fait plusieurs suggestions : système de file d'attente, votes différés sur une plus longue période (un peu comme le fait la Chambre des communes du Royaume-Uni), vote par groupes successifs, vote par procuration et élargissement du système de pairage.

Le présent rapport expose les considérations d'ordre procédural et pratique ayant trait à chacune des options indiquées.

## Principes

Les changements apportés au vote en personne devraient être évalués à l'aune des principes directeurs suivants :

- **Sécurité** : Les députés doivent pouvoir voter de façon sécuritaire – pour eux et pour le personnel de la Chambre – et respectueuse des recommandations des autorités sanitaires, ce qui comprend les directives en matière d'éloignement physique.
- **Efficacité** : Le processus devrait être aussi efficace que possible, en laissant suffisamment de temps à la Chambre et aux députés, et permettre d'annoncer les résultats en temps utile.
- **Exactitude et intégrité** : L'objet du vote doit être sans équivoque pour les députés, et les résultats doivent être consignés avec exactitude. Le vote de chaque député est correctement enregistré.
- **Transparence** : Durant le vote, la méthode utilisée par chaque député pour exprimer son vote doit être clairement établie.

## Santé publique

À mesure que la problématique de la COVID-19 continue d'évoluer, la Chambre maintient en place les mesures de prévention et d'atténuation que recommandent les autorités de santé publique, à savoir une désinfection accrue, des espaces de travail adaptés et la mise à disposition d'équipements de protection individuelle ou de masques non médicaux.

Les méthodes et stratégies appliquées pour réduire les risques de propagation du virus sont communiquées régulièrement. Ainsi, on demande entre autres aux gens :

- de rester à la maison et de ne pas se rendre sur leur lieu de travail s'ils se sentent malades ou s'ils présentent certains symptômes (toux, fièvre, mal de gorge, frissons, essoufflement, congestion nasale, douleurs musculaires, fatigue);
- d'éviter les contacts étroits en se tenant à deux mètres (deux longueurs de bras) des autres;
- de se laver les mains fréquemment avec de l'eau et du savon pendant au moins vingt secondes, et d'utiliser du désinfectant pour les mains afin de maintenir une bonne hygiène;
- de tousser ou d'éternuer dans leur bras ou dans un mouchoir de papier, et non dans leurs mains;
- d'éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche avec des mains non lavées.

Pour les différentes avenues envisagées, on suppose que les 338 députés pourraient tous se trouver physiquement sur place. Par ailleurs, on peut présumer que la présence de ces députés implique une présence comparable du côté du personnel.

Dans cette perspective, l'Administration mettrait en œuvre des mesures d'atténuation supplémentaires pour gérer la circulation dans les différents édifices de la Chambre. Ce surcroît de mesures comprendrait, notamment, des points d'entrée et de sortie spécifiques, l'accès d'un nombre limité de personnes à un ascenseur et l'utilisation de barrières physiques au besoin. En outre, lors des votes, des employés de l'Administration seraient présents dans l'édifice de l'Ouest pour contrôler le flux de circulation et voir au respect des différentes mesures de prévention et d'atténuation. Des points de distribution des masques seraient ajoutés dans toute la Cité.

Des efforts en ce sens avaient déjà été entrepris afin d'appuyer les députés, car le niveau d'activité s'est accru progressivement sur la Colline parlementaire depuis le 13 mars.

## Analyse des options

Les options proposées peuvent être regroupées en quatre catégories : vote en file d'attente, vote par groupes successifs, vote en bloc ou par procuration et pairage élargi. Chacune de ces options sera examinée afin de mettre en évidence les considérations d'ordre procédural et pratique associées à leur mise en œuvre.

Le processus décisionnel initial menant à un vote par appel nominal serait le même, peu importe l'option. Ainsi, à la conclusion du débat sur une motion, le Président commence par demander s'il plaît à la Chambre d'adopter une motion. Si une voix exprime sa dissidence, un vote par oui ou non est organisé. Si les députés souhaitent procéder à un vote par appel nominal, cinq députés doivent se lever en chambre pour signaler cette demande à la présidence. Le vote peut avoir lieu immédiatement ou être différé, comme le prévoit le *Règlement*.

En examinant les options envisagées, il sera également utile de considérer les différents scénarios de vote possibles. Ces scénarios sont décrits plus en détail ci-dessous; ils s'accompagnent de certaines données statistiques sur la fréquence du recours à chacun d'eux. L'analyse indiquera la facilité avec laquelle il est possible d'adapter chacune des options aux différents scénarios.

### **Votes nécessitant une décision immédiate**

Parfois, il est impossible de reporter un vote parce que son issue a une incidence sur les délibérations subséquentes. Ce serait le cas pour les motions dilatoires et d'autres types de motions (p. ex. attribution de temps, clôture, votes le dernier jour d'étude des crédits). Depuis janvier 2018, 25 % des votes par appel nominal ont porté sur des motions pour lesquelles la décision ne pouvait pas être reportée<sup>1</sup>.

### **Votes ayant des liens de dépendance**

Parfois, la Chambre doit voter successivement sur un amendement à une motion de fond, puis sur la motion principale elle-même. Avant de pouvoir voter sur la motion principale, les députés doivent savoir toutefois s'ils votent sur la motion originale ou sur la motion amendée. Parfois également, lors de l'étude d'un projet de loi à l'étape du rapport, les résultats d'un vote peuvent nécessiter la mise aux voix de questions supplémentaires. Selon les données, environ 14 % des votes pris depuis janvier 2018 ont concerné des dépendances.

### **Votes successifs**

Que ce soit par report, par ordre permanent ou par accord, l'usage qui consiste à tenir plusieurs votes successivement est bien établi. Comme il est décrit ci-dessus, il existe parfois des dépendances entre plusieurs votes, mais il n'est pas rare que différents votes se tiennent simultanément même si rien ne lie les questions mises aux voix. Depuis janvier 2018, 71 % des votes par appel nominal ont eu lieu dans le cadre de votes successifs.

### **Avec application des résultats**

Par consentement unanime, les résultats d'un vote par appel nominal antérieur et dont les résultats ont été annoncés peuvent être appliqués à un vote par appel nominal sur le point d'avoir lieu. Comme c'est le cas dans le processus actuel, pour appliquer les résultats d'une décision antérieure, un représentant de chaque parti et les députés indépendants doivent donner leur consentement à l'application des résultats et indiquer leur intention de vote. Le vote figurera dans les *Journaux* comme s'il s'était déroulé selon la procédure normale. Cette formule pourrait être utilisée en combinaison avec certaines options afin d'éviter la prise de votes successifs. Depuis janvier 2018, 71 % des votes par appel nominal ont eu lieu dans le cadre de votes successifs, tandis que seulement 21 % des votes se sont produits à un moment où aucun autre n'avait lieu.

---

<sup>1</sup> Afin de ne pas biaiser les chiffres, les centaines de votes par appel nominal sur des postes ayant fait l'objet d'une opposition ont été exclues des statistiques.

### Votes en comité plénier

Bien que rare, le vote en comité plénier est également possible, à la demande d'un député. Selon les règles actuelles, ce vote se tient immédiatement, sans qu'il soit nécessaire de faire retentir l'appel de la sonnerie pour convoquer les députés. Dans un tel cas, le nom des députés n'est pas enregistré.

### Bulletins tenus secrets

Le *Règlement* prévoit deux situations dans lesquelles la Chambre doit procéder à des votes au moyen de bulletins tenus secrets : l'élection du Président et l'appel d'une désignation d'une affaire émanant d'un député. Ces procédures ne sont employées qu'une ou deux fois par législature.

## File d'attente

Cette option s'inspire de la pratique en usage au Royaume-Uni qui consiste à faire défiler les députés devant un greffier pour exprimer leur vote, plutôt que de les faire voter depuis leur siège en Chambre.

Après analyse des différents espaces dans l'enceinte, et compte tenu de la pandémie actuelle et des recommandations des autorités de santé publique, il est proposé que le vote se tienne dans l'espace de la cour entourant la chambre, comme l'illustre la figure A ci-dessous.

Afin de respecter les recommandations sanitaires, nous avons pris en considération trois aspects concernant ce processus : la file d'attente, la dispersion (après que les députés aient voté) et la circulation générale dans l'édifice de l'Ouest.

La **file d'attente** commencerait dans les couloirs nord-est et ouest; les députés pénétreraient dans la cour depuis le sud et se dirigeraient vers le nord. Deux bureaux de vote où se trouveraient des greffiers au Bureau seraient installés à l'extrémité nord de la cour. La largeur des couloirs permettrait la circulation dans le bâtiment. Des poteaux guide-file ou du ruban adhésif au sol mettraient en évidence le parcours de la file d'attente. Afin de respecter la consigne de deux mètres de distance, on estime que 56 personnes pourraient faire la queue dans chaque file, les députés du gouvernement se joignant à une ligne et les députés de l'opposition, à l'autre.

Pour gérer la file d'attente et en même temps réduire le nombre de personnes dans l'espace qui ceint la chambre et les couloirs, des groupes de députés allant voter par vagues successives seraient établis en coordination avec le bureau des whips.

Afin d'éviter les grands rassemblements, les députés ayant voté seraient tenus de **se disperser** en respectant les consignes sur l'éloignement physique. Pour ce faire, ils se rendraient à leur antichambre ou retourneraient à leur siège ou encore à leur bureau.

Lors d'un vote en personne, en raison de la **circulation** accrue des députés et du personnel dans l'édifice de l'Ouest et de la difficulté à maintenir une distance de deux mètres en tout temps, il est recommandé que le port du masque soit obligatoire.



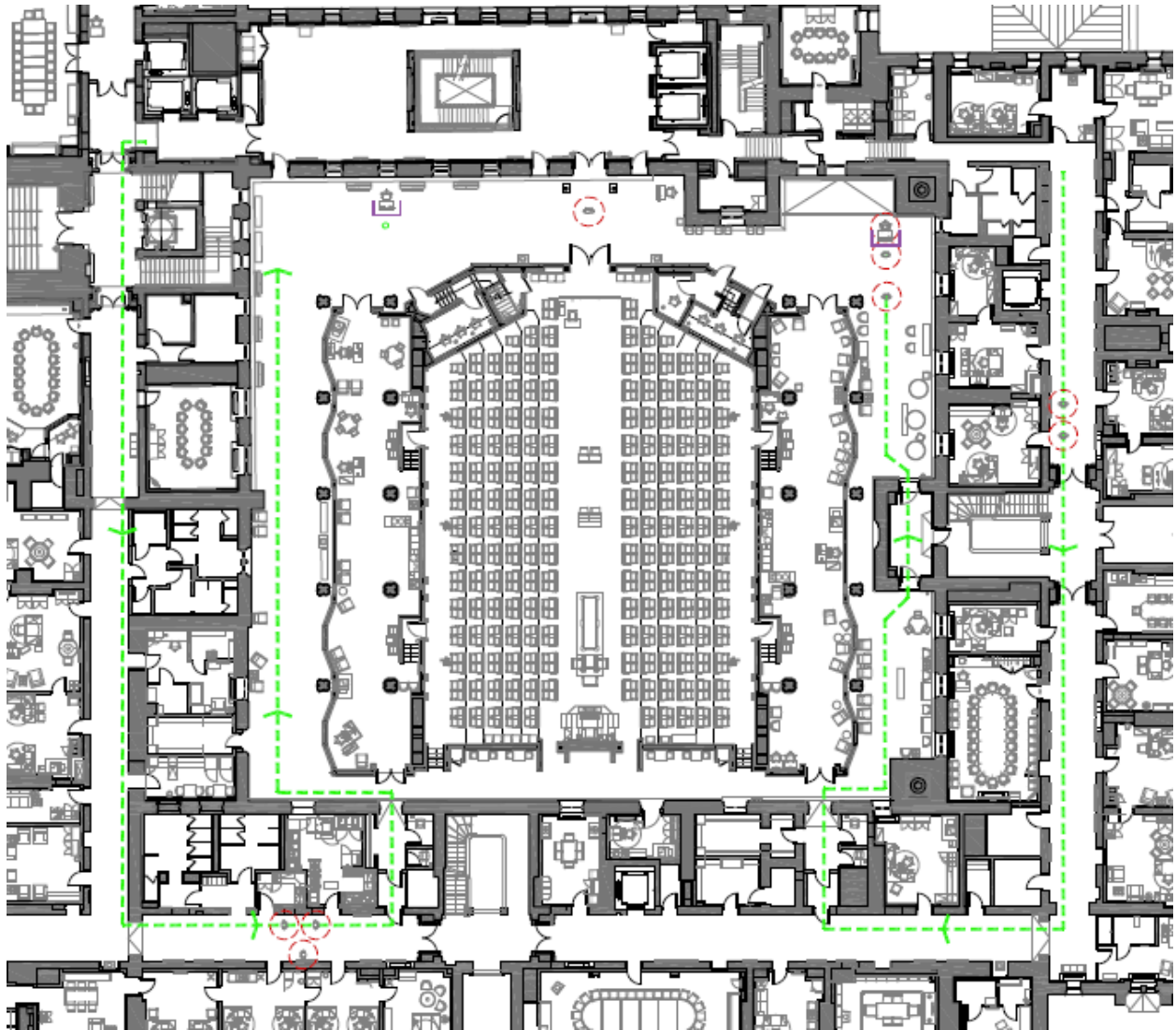


Figure A

### Méthodologie proposée

Avant que la sonnerie d'appel ne retentisse pour convoquer les députés à un vote par appel nominal, les whips disposeraient de deux minutes pour s'approcher de la présidence et demander le report du vote, selon les modalités en vigueur actuellement. À la fin des deux minutes, le Président ordonnerait que les endroits désignés pour voter soient libérés, que les députés soient convoqués pour le vote et que la sonnerie d'appel retentisse. Le vote pourrait alors commencer.

### Temps imparti pour voter (sonnerie d'appel)

Avec cette proposition, la sonnerie d'appel correspondrait au temps dont disposent les députés pour se rendre aux aires de vote désignées et non plus au temps imparti pour se rendre à la Chambre avant la tenue d'un vote par appel nominal. Ainsi, la convention relative à l'arrivée des whips pour marquer le début du vote ne s'appliquerait plus. La sonnerie d'appel retentirait pendant toute la durée du vote.

Comme c'est le cas actuellement, une minuterie électronique serait utilisée et le système de télédiffusion parlementaire afficherait la raison pour laquelle le timbre sonne.

Selon les estimations, le vote des 337 députés pourrait nécessiter entre 40 et 60 minutes; toutefois, il est recommandé de faire preuve d'une certaine souplesse quant au temps imparti jusqu'à ce que les députés se soient familiarisés avec le processus. Avec l'expérience, des ajustements et des améliorations pourraient être apportés, ce qui pourrait réduire le temps requis pour le vote.

### **Déroulement du vote**

À leur arrivée devant les greffiers au Bureau, les députés enregistreraient leur vote pour ou contre la motion en question. Le libellé de la motion pourrait être affiché sur des écrans installés à certains endroits dans la file d'attente; ainsi, les députés auraient pris connaissance de la question afin de pouvoir voter, comme le veut la convention. Tout de suite après avoir voté, les députés se disperseraient afin de respecter les consignes sanitaires.

La fin de la sonnerie d'appel marquerait l'arrivée à échéance du temps imparti pour se rendre aux endroits désignés afin de voter. À ce moment, les députés qui ne seraient pas déjà en file ne pourraient pas enregistrer leur vote. Il faudrait mettre au point un moyen de « fermer la ligne » dans ces circonstances. On pourrait par exemple limiter l'accès aux endroits désignés ou affecter du personnel à la gestion de la file d'attente. Contrairement à la pratique actuelle, les whips ne pourraient pas raccourcir la durée de la sonnerie d'appel.

### **Annnonce des résultats**

Les résultats seraient annoncés quelques minutes après la fin de la sonnerie d'appel, le temps que les députés se trouvant dans les endroits de vote désignés aient pu enregistrer leur vote. Une fois le vote consigné et les « pour » et les « contre » comptabilisés, la présidence rappellerait la Chambre à l'ordre, le greffier se lèverait et communiquerait les résultats du vote au Président. Ce dernier déclarerait ensuite la motion (ou l'amendement) adoptée ou rejetée.

### **Scénario de vote**

Cette option se prête bien aux votes sur une seule question; toutefois, elle serait moins efficace dans le cas des votes simultanés. On pourrait permettre aux députés de voter sur plusieurs questions indépendantes lors d'un seul et même passage. La pratique actuelle qui consiste à appliquer les résultats d'un vote à d'autres pourrait aussi pallier cette difficulté, surtout s'il y a des dépendances entre les votes.

Le tracé qui serait emprunté par les députés ressemble un peu à ce qui se fait déjà pour l'élection du Président par scrutin secret.



### Autres emplacements

Les députés pourraient voter dans la cour, comme il est décrit ci-dessus, ou en un autre lieu (situé à l'extérieur de l'enceinte) durant une période donnée. À tout moment durant cette période, les députés arriveraient à l'endroit désigné et pourraient voter sur toutes les questions qui ont été reportées. Il appartiendrait à la Chambre de déterminer s'il convient de maintenir ou d'ajuster les délais concernant les reports prévus dans le *Règlement*, selon lequel de nombreuses questions peuvent être reportées au plus tard à la fin du jour de séance suivant qui n'est pas un vendredi et d'autres questions peuvent être reportées au mercredi soir.

Après analyse, il est recommandé que les votes différés se déroulent dans l'édifice Sir-John-A.-Macdonald, tel que l'illustre la figure B. Cette option serait conforme aux principes directeurs indiqués précédemment.

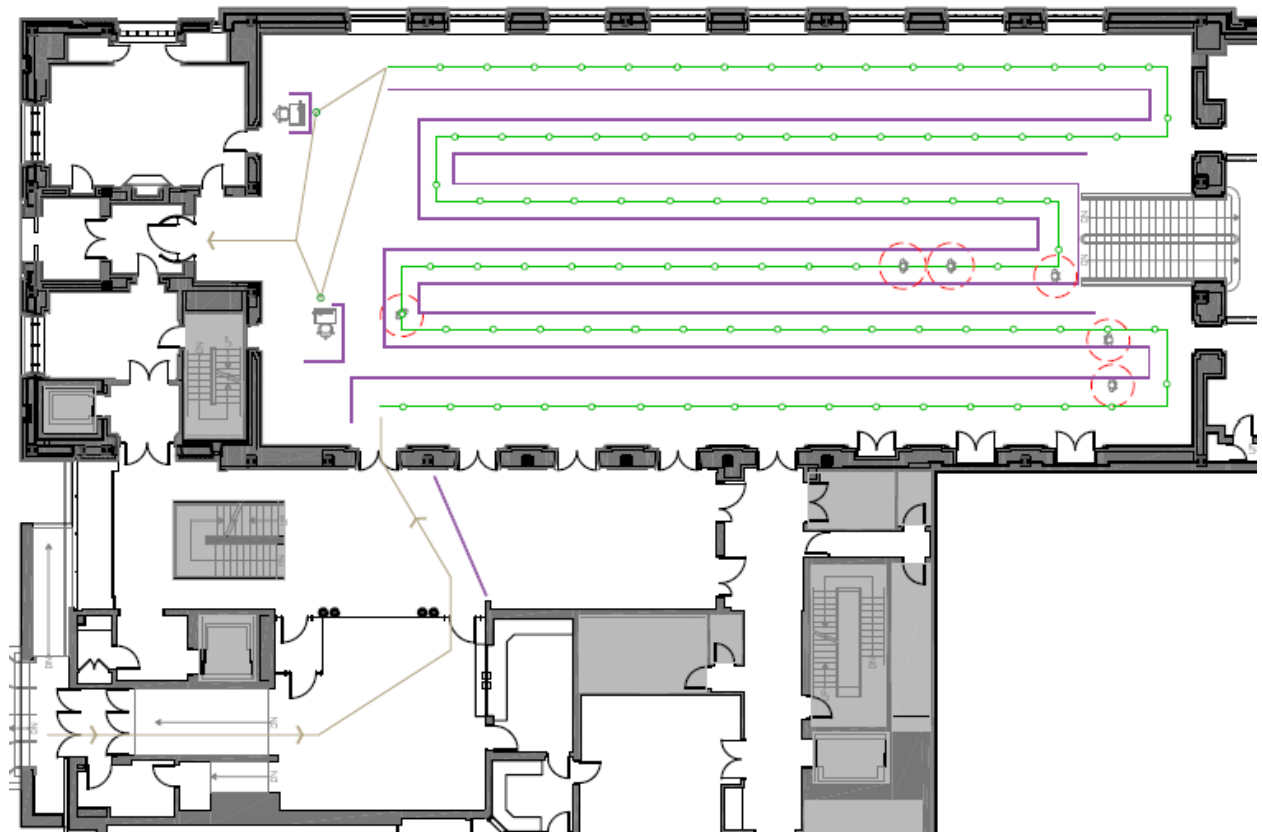


Figure B : Édifice Sir-John-A.-Macdonald

La tenue des votes différés dans un autre lieu ne perturberait pas la séance de la Chambre. On pourrait même envisager de prolonger la durée des votes différés et de faire coïncider cette « période de vote » avec la séance de la Chambre.

Au lieu d'utiliser un bulletin de vote en papier, comme c'est l'usage au Royaume-Uni, les députés pourraient exprimer leur vote oralement afin de limiter les contacts avec les greffiers à la procédure. Toutefois, les questions mises aux voix devraient être affichées afin que les députés connaissent exactement l'objet du vote.

Une fois le temps prévu écoulé, les résultats des votes différés seraient annoncés en chambre par le Président, qui déclarerait alors les motions pertinentes adoptées ou rejetées

### **Scénario de vote**

Cette option se prête bien aux votes uniques et aux votes libres successifs. De plus, elle illustre essentiellement la pratique actuelle des votes à bulletin secret pour les appels sur la possibilité de mettre aux voix une affaire émanant des députés. En revanche, il faudrait recourir à une autre option pour les cas où un report n'est pas envisageable et que le vote doit avoir lieu sur-le-champ. Par ailleurs, elle serait moins efficace pour les cas où une question dépend du résultat d'une autre question.

## **Vote par groupes successifs**

Avec cette option, les députés voteraient par groupes successifs, en Chambre, en recourant à une méthode qu'ils connaissent déjà : se lever et être appelés par l'un des greffiers au Bureau. Pour mettre en œuvre cette formule, plusieurs ajustements aux pratiques actuelles seraient nécessaires.

Étant donné les exigences en matière d'éloignement physique, la présence en Chambre se limiterait à 86 députés à la fois (voir la figure C ci-dessous). Ceux-ci prendraient place à des bureaux désignés, disposés de manière à maintenir une distance sécuritaire par rapport aux autres députés. Pendant que la sonnerie retentirait, pour chaque groupe, les whips signaleraient la disponibilité des députés à voter en marchant dans l'allée. Une fois la sonnerie terminée, le Président lirait la question à l'intention de chacun des groupes et demanderait aux députés qui sont « pour », puis à ceux qui sont « contre », de se lever. Dès qu'un groupe aurait terminé de voter, le Président demanderait aux députés présents de quitter la Chambre. Une fois l'enceinte vidée, la sonnerie retentirait à nouveau pour appeler le groupe de députés suivant.

Dans ce scénario, le temps de la sonnerie entre les groupes dépendrait du temps nécessaire aux 86 députés pour se rendre à leur siège. À l'instar de l'option de la file d'attente, un délai pourrait également être fixé; au-delà de ce délai, aucun autre député ne pourrait se joindre à un groupe pour voter. Par souci d'efficacité, il serait préférable que chaque groupe soit formé selon le principe du premier arrivé, premier servi, et qu'un groupe de 86 députés soit ensuite constitué dans une aire d'attente désignée.

Cette formule présente quelques difficultés :

En supposant que 337 députés participeraient au vote, il faudrait que quatre groupes se déplacent dans l'enceinte. Le temps nécessaire pour mener à bien ce processus est évalué à plus de 3 heures, en partie à cause de la nécessité de nettoyer les bureaux entre chaque groupe. En outre, chaque député devrait être conduit à un siège de manière séquentielle afin d'éviter les croisements. Pour leur sécurité, les députés devraient se désinfecter les mains avant d'entrer dans l'enceinte et après l'avoir quittée, et ils devraient également éviter de toucher les surfaces de leur bureau respectif.

Le défi que pose la présence de groupes allant jusqu'à 86 personnes qui arrivent et partent en même temps sans disposer d'une véritable aire d'attente pour le groupe suivant afin de maintenir une distance suffisante est un autre élément qui complique ce processus. Tout en reconnaissant que les députés pourraient porter un masque s'il leur est impossible de respecter les consignes sur l'éloignement physique, nous sommes d'avis que certains ne sentiraient pas suffisamment en sécurité dans une telle situation.

En conséquence, il n'est pas recommandé de retenir cette option, sauf, peut-être, dans le cas d'un vote unique important.

### **Scénario de vote**

Le vote par groupes successifs pourrait bien se prêter aux votes sur une question unique, mais il est moins efficace dans le cas de votes multiples. La possibilité de faire appliquer les votes par les whips ou de permettre aux groupes de voter sur plusieurs questions successivement avant de passer au groupe suivant pourrait atténuer certaines de ces difficultés. Il serait plus difficile d'appliquer cette option aux votes en comité plénier, où l'usage veut que le vote se tienne immédiatement avec pour seule participation les personnes présentes. Cette option serait probablement inutile dans le cas des votes à bulletin secret.

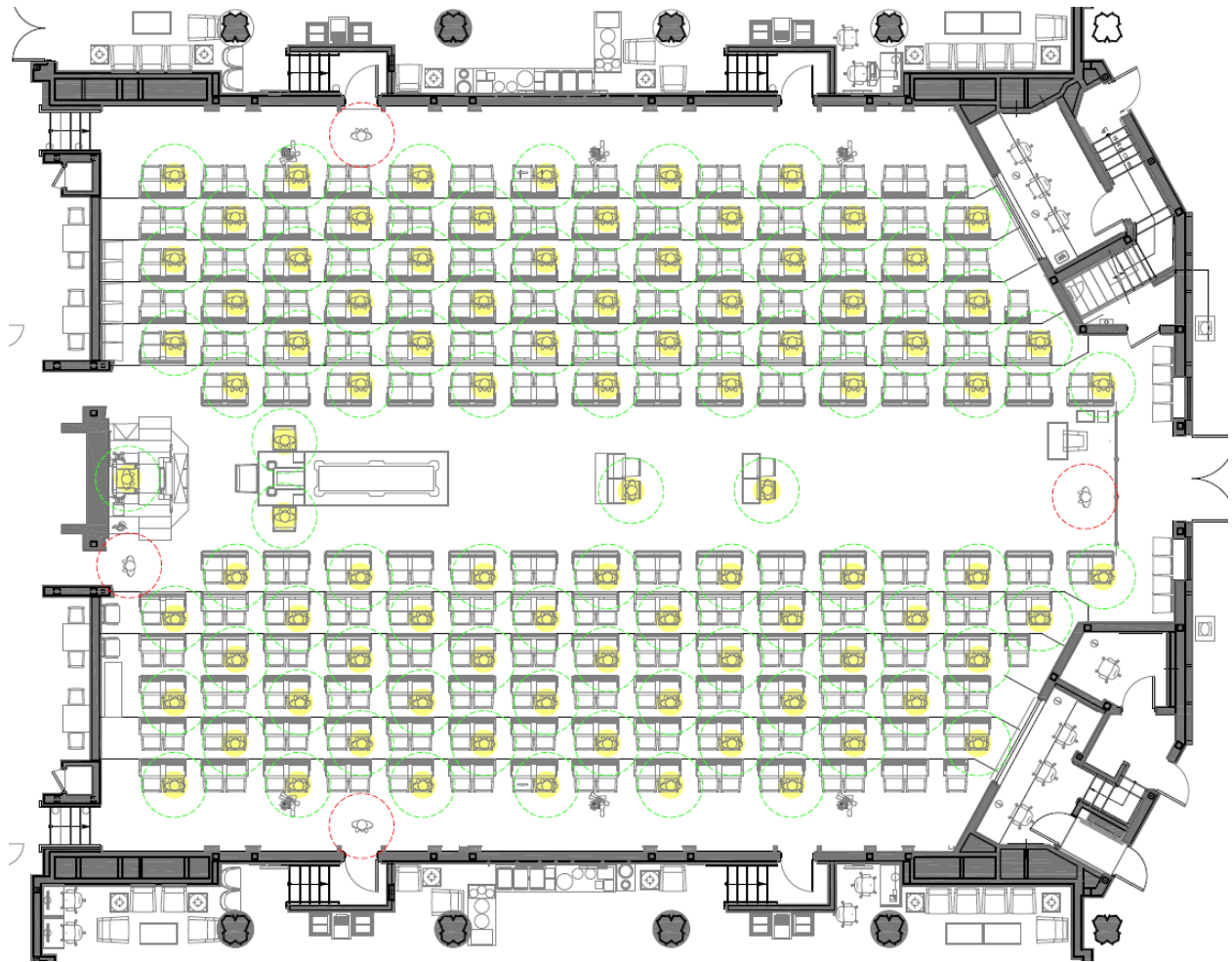


Figure C : 86 députés

## Vote en bloc

Le vote en bloc, qui consiste à faire voter un représentant de chaque parti politique au nom de son caucus, n'exigerait pas de changements importants aux procédures qui s'appliquent au vote par appel nominal.

Étant donné que tous les députés n'ont pas à être présents pour exprimer leur vote, la durée de la sonnerie pourrait être réduite à 15 minutes pour tous les types de votes par appel nominal. Après 15 minutes, le Président se lèverait, répéterait la question à la Chambre et demanderait aux partis d'indiquer comment ils entendent voter. Comme cela se fait actuellement pour les votes appliqués, le whip de chaque parti reconnu ou son représentant signifierait comment le parti votera. Les députés indépendants doivent également indiquer comment ils voteront sur la motion; les partis non reconnus pourraient également recourir au vote en bloc.

Afin de garantir le respect du droit de vote de tous les députés, le Président demanderait alors si un député souhaite que son vote soit enregistré différemment et pourrait reconnaître les députés présents dans l'enceinte. Il serait également possible de faire en sorte que les députés non présents en Chambre puissent indiquer leur souhait d'être exclus du vote en bloc. Il est à noter toutefois qu'une telle formule ne permettrait pas à ces députés de voter différemment, à moins qu'un système de procuration ne soit également en place.

Une fois annoncés, les résultats d'un vote par appel nominal seraient réputés être une décision de la Chambre. Les députés souhaitant modifier leur vote devraient obtenir un consentement unanime. Le vote apparaîtrait dans les *Journaux* comme s'il avait eu lieu selon la procédure normale, et le nom de tous les députés ayant voté « oui », « non » ou pairés apparaîtrait selon qu'ils ont voté en bloc ou individuellement.

### **Scénario de vote**

Le vote en bloc se prêterait bien aux votes uniques ou multiples, y compris dans les cas où il existe des dépendances entre les questions. Par contre, il convient moins aux votes qui ne se font pas selon les lignes de parti, comme dans le cas des affaires émanant des députés, et il ne saurait remplacer les votes par bulletin secret.

## **Vote par procuration**

Très semblable au vote en bloc dans la mesure où un député peut voter au nom d'un autre, le vote par procuration suppose que chaque député désigne un de ses collègues qui votera en son nom. Il ne s'agirait pas nécessairement du whip du parti, mais d'un député qui serait présent dans l'enceinte pour le vote en question.

La Chambre aurait à déterminer la nécessité d'établir des paramètres quant aux députés qui peuvent se prévaloir du vote par procuration et sur la manière d'évaluer cette admissibilité. Dans de nombreuses autres assemblées législatives où le vote par procuration est utilisé, celui-ci est normalement réservé aux députés en congé parental ou ayant subi une fausse-couche. Au Royaume-Uni, le vote par procuration est désormais accessible aux députés qui ne peuvent pas se présenter en personne pour des raisons médicales ou sanitaires liées à la pandémie. La Chambre pourrait également envisager de limiter le nombre de votes par procuration auquel un député peut participer.

Les députés admissibles devraient désigner leur mandataire à l'aide d'un formulaire électronique conçu à cet effet. Le formulaire préciserait la durée de la validité de la procuration. Une démarche similaire pourrait être suivie pour révoquer une procuration.

Après un vote par appel nominal, mais avant l'annonce des résultats, les mandataires pourraient se lever afin d'indiquer pour qui ils votent et le vote exprimé. Une autre possibilité consisterait à créer un registre public dans lequel seraient identifiés les titulaires d'une procuration; le vote d'un député ayant désigné un mandataire pourrait simplement être appliqué de manière à correspondre au député qui détient cette procuration. Dans les faits, il conviendrait d'examiner le nombre de procurations qu'un député pourrait détenir et la durée du processus d'annonce des votes par procuration. Ce système implique que les députés fassent confiance à leur mandataire pour qu'il vote conformément à leurs souhaits. Par conséquent, le consentement unanime serait nécessaire pour modifier un vote par procuration, tout comme il l'est pour le vote en personne.

Les députés dont les votes ont été exprimés par procuration figureraient dans la liste des « oui » et des « non » publiée dans les *Journaux* et dans les *Débats*, à l'instar de ceux qui ont voté en personne.

### Scénario de vote

Tout comme le vote en bloc, l'efficacité relative du vote par procuration se prêterait bien à divers scénarios, bien que cette efficacité dépende du nombre de députés agissant comme mandataires. En revanche, le vote en bloc se prêterait mal aux votes par bulletin secret, car il serait impossible pour un député de s'assurer qu'un mandataire vote conformément à ses souhaits.

## Pairage des députés

À la Chambre des communes, l'usage permet de paier un député qui ne peut pas se présenter à un vote par appel nominal à un député du gouvernement et à un député de l'opposition qui, alors, s'abstiennent tous deux de voter afin de neutraliser l'effet de leur absence respective. Si des paires ont été enregistrées dans les *Journaux* depuis 1991, le pairage continue d'être considéré comme une entente privée entre députés, et il n'y a aucune conséquence à la rupture d'un accord de pairage. Bien qu'il n'y ait techniquement aucune limite au nombre de députés pouvant être pairés, l'usage veut que seule une poignée de députés soient pairés pour un vote donné. Le processus actuel pourrait être étendu et perfectionné afin d'y ajouter des garanties supplémentaires.

Actuellement, seuls le whip du gouvernement et un whip de l'opposition sont autorisés à enregistrer des paires au nom de leur caucus respectif. Les députés ne sont pas tenus d'indiquer leur volonté d'être pairés, et ils ne sont pas autorisés à prendre cette disposition sans l'accord de leur whip. Selon le *Règlement*, les députés qui n'appartiennent pas à un parti reconnu sont pairés par le whip en chef de l'opposition, bien que, dans les faits, les groupes non reconnus puissent désigner une personne habilitée à paier des députés de ce groupe.

Les députés devraient être tenus de confirmer leur désir d'être pairés. Ils pourraient le faire par courriel à partir de leur compte personnel, en joignant un formulaire portant leur signature.

Pour qu'un pairage soit valide, les paires devraient être enregistrées avant le début d'un vote.

Afin d'éviter que des paires rompues ne défavorisent un vote, le *Règlement* pourrait être modifié de sorte à invalider le vote de tout député ayant été pairé au moment du vote.

### **Scénario de vote**

Étant donné que ce système ne s'écarte guère de la pratique actuelle, il serait facile à mettre en œuvre pour à peu près n'importe quel scénario. Cependant, il se prêterait mal aux votes par bulletin secret et aux votes en comité plénier, où les noms ne sont pas enregistrés.